

## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 5 octobre 2022 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et préfet suppléant;
- Mme Jocelyne Bouchard, substitut du maire de la Municipalité de Saint-Didace;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Robert Pufahl, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Éric Deschênes, substitut du maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- M. Michael Turcot, maire de la Municipalité de Mandeville;
- Mme Sonia Desjardins, mairesse de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. André Villeneuve, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- Mme Audrey Sénéchal, mairesse de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Dominic Perreault, maire de la Ville de Berthierville;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- Mme Lisette Falker, représentante de la Ville de Lavaltrie.

Était absent :

- M. Alain Goyette, maire de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Christian Goulet, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, greffier-trésorier et directeur général, et Mme Marie-Claude Nolin, assistante du greffe.

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 7 septembre 2022
- Adoption des comptes
- Nomination du responsable de la protection des renseignements personnels
- Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) : Adoption du réseau routier prioritaire
- Révision du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) : Lancement d'appel d'offres public – Services d'accompagnement pour la réalisation du PIIRL
- Remerciement à Madame Mélissa Lapierre
- Entente intermunicipale relative au coordonnateur des mesures d'urgence
- Projet de règlement numéro 238-5-A : Règlement modifiant le règlement numéro 238 intitulé : « Règlement déléguant un pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant les règlements numéro 148 et 161 et leur amendement » : Adoption
- Règlement numéro 238-5 : Règlement modifiant le règlement numéro 238 intitulé : « Règlement déléguant un pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant les règlements numéro 148 et 161 et leur amendement » : Avis de motion
- Emprunt temporaire : Règlement d'emprunt numéro 292 – Autray Branché 2
- Règlement d'emprunt numéro 292 : Mandat au ministre des Finances
- Transport en commun : Nomination de Madame Sophie Blais : Comité consultatif de transport
- Transport en commun : Grille tarifaire 2023 : Adoption
- Transport en commun : Contrat avec Taxi Trans-Adapt S.E.N.C.
- Transport en commun : Gratuité du transport : Noël et Jour de l'An
- Transport en commun : Renouvellement du contrat avec Brissette et Frères Ltée : Circuit 131-138
- Développement économique : Annulation du projet « Projet d'achat local numérique dans D'Autray » de la Chambre de commerce Brandon – PAC rurales

- Développement économique : Comité d'investissement commun : Nomination du représentant de Desjardins
- Développement économique : Correction du montant du projet « Les belles années » de la municipalité de Mandeville – PAC rurales
- Comité aménagement et conformité : C. R. 07-09-22 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro RRU1-10-2022 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro RRU2-58-2022 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 312-2022 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 332 : Municipalité de Saint-Cuthbert
- Certificat de conformité : Règlement numéro 333 : Municipalité de Saint-Cuthbert
- Certificat de conformité : Règlement numéro 334 : Municipalité de Saint-Cuthbert
- Certificat de conformité : Règlement numéro 1071-77-2022 : Municipalité de Lanoraie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 68-15 : Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon
- Culture : Création du comité consultatif en patrimoine bâti
- Culture : Fonds Culture & Patrimoine : Sélection des projets
- Environnement et cours d'eau : Traitement des matières résiduelles putrescibles issues de la collecte porte-à-porte des résidus de table et des résidus verts : Dépôt du rapport d'ouverture des soumissions
- Sécurité publique : Entente avec la Sûreté du Québec : Cadets policiers, année 2023
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Période de questions

#### **Résolution n° CM-2022-10-275**

Il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2022

#### **Résolution n° CM-2022-10-276**

Il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par Mme Lisette Falker, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2022.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 7 septembre au 27 septembre 2022 totalisant 4 819 509.70 \$ et la seconde pour la période du 28 septembre au 4 octobre 2022 totalisant 537 315.01 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de septembre 2022 pour un montant de 1 183.11 \$.

#### **Résolution n° CM-2022-10-277**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 7 septembre au 27 septembre 2022 totalisant 4 819 509.70 \$, pour la période du 28 septembre au 4 octobre 2022 totalisant 537 315.01 \$ et la liste des frais de déplacement des élus pour la période de septembre 2022 pour un montant de 1 183.11 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

## NOMINATION DU RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT le projet de loi 64 intitulé « Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels » qui apporte des modifications à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 64 a été sanctionné le 22 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) qui stipule qu'une personne peut être désignée responsable de la protection des renseignements personnels;

### **Résolution n° CM-2022-10-278**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Michael Turcot, de nommer M. Bruno Tremblay responsable de la protection des renseignements personnels, et ce, conformément à l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

## COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT le projet de loi 64 intitulé « Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels » qui apporte des modifications à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 64 a été sanctionné le 22 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) qui stipule qu'un comité doit être créé afin de soutenir le responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le comité doit être composé de la personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, du responsable de la sécurité de l'information et du responsable de la gestion documentaire;

### **Résolution n° CM-2022-10-279**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Michael Turcot, de nommer sur le comité M. Bruno Tremblay, responsable de la protection des renseignements personnels, M. David Morin, responsable de la sécurité de l'information, et Mme Marie-Claude Nolin, responsable de la gestion documentaire, et ce, conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

## PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) : ADOPTION DU RÉSEAU ROUTIER PRIORITAIRE

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la carte représentant le réseau routier prioritaire.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a entrepris des travaux dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

CONSIDÉRANT QUE le PIIRL a pour objectif d'identifier les tronçons du réseau routier local dont la réfection fera l'objet d'une aide financière bonifiée de la part du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'élaboration du PIIRL, la MRC doit identifier le réseau routier prioritaire constitué des tronçons du réseau routier local qui sont les plus déterminants pour le développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier prioritaire ne doit pas représenter plus de 25 % du réseau routier 1 et 2;

**Résolution n° CM-2022-10-280**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Louis Bérard, d'adopter le réseau routier prioritaire préparé par le service d'aménagement de la MRC dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÉVISION DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) : LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES PUBLIC – SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉALISATION DU PIIRL

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a entrepris des travaux dans le cadre du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports du Québec (MTQ) a accepté la demande d'aide financière qui lui a été adressée dans le cadre du programme visant à pourvoir les MRC d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rédiger un document d'appel d'offres pour s'adjoindre les services d'une firme spécialisée pour réaliser le PIIRL;

**Résolution n° CM-2022-10-281**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Mario Frigon, d'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres public pour des services d'accompagnement pour la réalisation du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL).

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

REMERCIEMENT À MADAME MÉLISSA LAPIERRE

CONSIDÉRANT le départ de Mme Mélissa Lapierre, directrice du développement économique D'Autray et directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT QUE Mme Lapierre a œuvré au sein du service de développement économique de la MRC pendant plus de 15 ans, dont six années comme directrice du service;

CONSIDÉRANT QU'il convient de souligner le travail exemplaire réalisé par Mme Lapierre durant toutes ces années au service de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil aimerait la remercier pour son dévouement et son implication au sein de l'organisation de la MRC;

**Résolution n° CM-2022-10-282**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, de remercier Mme Mélissa Lapierre pour le travail exemplaire qu'elle a effectué durant toutes ces années au sein du service de développement économique de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC désirent partager entre elles les services d'un coordonnateur des mesures d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC désirent conclure une entente intermunicipale relative au partage du coordonnateur des mesures d'urgence pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités désirent que la MRC assure la gestion des aspects administratifs de l'entente et des coûts qui y sont reliés;

**Résolution n° CM-2022-10-283**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'entente intermunicipale relative au coordonnateur des mesures d'urgence, et ce, pour et au nom de la MRC de D'Autray, pour une durée d'une année dont les modalités sont définies dans l'entente.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 238-5-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 238 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉLÉGUANT UN POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 148 ET 161 ET LEUR AMENDEMENT » : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 238-5-A : Règlement modifiant le règlement numéro 238 intitulé : « Règlement déléguant un pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant les règlements numéro 148 et 161 et leur amendement ».

**Résolution n° CM-2022-10-284**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par Mme Lisette Falker, d'adopter le projet de règlement numéro 238-5-A : Règlement modifiant le règlement numéro 238 intitulé : « Règlement déléguant un pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant les règlements numéro 148 et 161 et leur amendement ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 238-5 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 238 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉLÉGUANT UN POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 148 ET 161 ET LEUR AMENDEMENT » : AVIS DE MOTION

**Résolution n° CM-2022-10-285**

M. Michael Turcot donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 238-5 : Règlement modifiant le règlement numéro 238 intitulé : « Règlement déléguant un pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant les règlements numéro 148 et 161 et leur amendement ».

EMPRUNT TEMPORAIRE : RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 292 – AUTRAY BRANCHÉ 2

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté le règlement d'emprunt numéro 292 intitulé : « Règlement décrétant une dépense de 17 873 654 \$ et un emprunt de 17 873 654 \$ pour l'ingénierie, la construction et la fourniture d'équipements pour un réseau FTTH dans le cadre du projet Autray Branché 2 »;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ledit règlement le 9 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'article 1093 du *Code municipal* qui stipule qu'un emprunt temporaire peut être décrété par résolution pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'effectuer un emprunt temporaire d'au plus 4 000 000 \$;

**Résolution n° CM-2022-10-286**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, de procéder à un emprunt temporaire d'un montant maximal de 4 000 000 \$, et ce, conformément à l'article 1093 du *Code municipal*.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 292 : MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

CONSIDÉRANT l'article 1066 du *Code municipal* qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

**Résolution n° CM-2022-10-287**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Gaétan Gravel, que, conformément à l'article 1066 du *Code municipal*, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du *Code municipal*, pour et au nom de la municipalité.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : NOMINATION DE MADAME SOPHIE BLAIS : COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT

CONSIDÉRANT QU'il y a un siège vacant au comité consultatif de transport;

CONSIDÉRANT la composition du comité déterminée par la résolution CM-2002-01-13;

CONSIDÉRANT QUE le siège vacant est destiné à un représentant coopté;

**Résolution n° CM-2022-10-288**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Michal Turcot, de nommer Mme Sophie Blais membre du comité consultatif de transport de la MRC de D'Autray à titre de représentante cooptée, et ce, jusqu'au 23 novembre 2022, sujet à renouvellement.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : GRILLE TARIFAIRE 2023 : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la grille tarifaire du service de transport de la MRC de D’Autray qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et ce, pour le transport adapté et le taxibus.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D’Autray a accordé une hausse de tarif aux transporteurs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ajuste habituellement la grille tarifaire en fonction de la hausse des coûts des transporteurs;

CONSIDÉRANT QUE la grille comprend des tarifs pour des services présentement suspendus;

CONSIDÉRANT QU’en cas de reprise des services suspendus, les tarifs inscrits à la grille pour cette section s’appliqueront;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de transport recommande l’adoption de la nouvelle grille;

**Résolution n° CM-2022-10-289**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dominic Perreault, appuyé par M. Louis Bérard, d’adopter la grille tarifaire 2023 telle que déposée et de procéder à l’affichage tel que requis par la loi. La grille modifiée entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : CONTRAT AVEC TAXI TRANS-ADAPT S.E.N.C

CONSIDÉRANT QUE le contrat de transport avec Taxi Trans-Adapt S.E.N.C. arrive à échéance le 31 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QU’il est important d’avoir un transporteur avec un point d’ancrage situé dans le pôle de Berthier;

**Résolution n° CM-2022-10-290**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Jean-Luc Barthe :

- 1) d’octroyer un contrat de transport à Taxi Trans-Adapt S.E.N.C. pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 octobre 2023 avec une garantie minimale de 50 000 \$ et maximale du montant prévu à l’article 22 du règlement 269 de la MRC de D’Autray, et ce, pour une berline;
- 2) que ledit contrat soit octroyé selon les nouveaux tarifs stipulés à la résolution CM-2022-02-47;
- 3) d’autoriser le préfet et le directeur général à signer ledit contrat pour et au nom de la MRC de D’Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : GRATUITÉ DU TRANSPORT : NOËL ET JOUR DE L’AN

CONSIDÉRANT QUE les 3 autres MRC du nord de Lanaudière proposent la gratuité du service de transport le 25 décembre (Noël) et le 1<sup>er</sup> janvier (Jour de l’an);

CONSIDÉRANT QUE la proposition a été apportée au comité consultatif de transport et que ce dernier recommande d’offrir la gratuité du transport (taxibus, transport adapté et autobus) pour ces deux journées;

**Résolution n° CM-2022-10-291**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Dominic Perreault, appuyé par M. Mario Frigon, d'offrir le transport (taxibus, transport adapté et autobus) gratuit à tous les citoyens de la MRC pour le 25 décembre (Noël) et le 1<sup>er</sup> janvier (Jour de l'an).

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**TRANSPORT EN COMMUN : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC BRISSETTE ET FRÈRES LTÉE : CIRCUIT 131-138**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé par appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat de transport en autobus relatif au circuit 131-138;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres était pour un contrat de 3 ans avec une possibilité de renouvellement d'un maximum de 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Autocars Gaudreault inc. a été le seul soumissionnaire à déposer une offre et que le contrat a, par la suite, été cédé à Brissette et Frères Ltée conformément au document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a renouvelé le contrat pour une année en 2021;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de renouveler le contrat pour l'année 2023, usant ainsi de la dernière option de renouvellement issue du contrat;

**Résolution n° CM-2022-10-292**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Gaétan Gravel, de renouveler le contrat avec Brissette et Frères Ltée pour le transport en autobus du circuit 131-138, et ce, pour une durée d'un an, soit du premier janvier 2023 au 31 décembre 2023, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et le contrat signé initialement.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ANNULATION DU PROJET « PROJET D'ACHAT LOCAL NUMÉRIQUE DANS D'AUTRAY » DE LA CHAMBRE DE COMMERCE BRANDON – PAC RURALES**

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 9 mars 2022, le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté la résolution numéro CM-2022-03-76 relative à l'approbation de différents projets financés par la Politique de soutien aux projets structurants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler le financement accordé à la Chambre de commerce Brandon pour le projet « Achat local numérique dans D'Autray » pour un montant de 28 096,50 \$ puisque le projet est annulé par l'organisation;

**Résolution n° CM-2022-10-293**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'annuler le paragraphe 1. a. de la résolution numéro CM-2022-03-76.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN :  
NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE DESJARDINS

CONSIDÉRANT le départ du représentant de Desjardins au comité d'investissement commun de la MRC;

CONSIDÉRANT la composition du comité déterminé par la résolution CM-2015-07-175 et révisé par la résolution CM-2021-11-401;

CONSIDÉRANT QUE M. Mathieu Valade, directeur de comptes chez Desjardins, est intéressé à siéger sur le comité;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'investissement commun recommande la nomination de M. Valade;

**Résolution n° CM-2022-10-294**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Sonia Desjardins, de nommer M. Mathieu Valade membre du comité d'investissement commun de la MRC de D'Autray comme représentant de Desjardins, et ce, jusqu'au 23 novembre 2022, sujet à renouvellement.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : CORRECTION DU MONTANT DU PROJET « LES BELLES ANNÉES » DE LA MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE – PAC RURALES

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 7 septembre 2022, la MRC de D'Autray a approuvé le projet « Les belles années » présenté par la municipalité de Mandeville au PAC rurales;

CONSIDÉRANT QUE la résolution stipulait qu'un montant de 62 700,00 \$ était accordé au projet provenant de l'enveloppe de Mandeville;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une erreur dans la résolution CM-2022-09-255 et que le montant devant être accordé est de 65 835,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier ladite résolution afin qu'il y soit inscrit le bon montant;

**Résolution n° CM-2022-10-295**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Mario Frigon, de modifier la résolution CM-2022-09-255 afin de lire au paragraphe 1. a. « d'approuver le projet "Les belles années" présenté par la municipalité de Mandeville, pour un montant de 65 835,00 \$ provenant de l'enveloppe de Mandeville ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 07-09-22 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 7 septembre 2022.

**Résolution n° CM-2022-10-296**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. André Villeneuve, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 7 septembre 2022.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est déposée.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO RRU1-10-2022 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro RRU1-10-2022, modifiant le plan d'urbanisme numéro RRU1-2012, dont l'effet est d'étendre l'aire d'affectation mixte sur la partie de l'affectation résidentielle composée des immeubles du 10, rue Jolibourg et du 121, place Jolibourg;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2022-10-297**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisette Falker, appuyée par M. Robert Pufahl, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro RRU1-10-2022 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO RRU2-58-2022 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro RRU2-58-2022, modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012, dont l'effet est d'agrandir la zone C-111 à même une partie de la zone R-128;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2022-10-298**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisette Falker, appuyée par M. Robert Pufahl, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro RRU2-58-2022 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 312-2022 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro 312-2022, modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012 et le règlement relatif aux usages conditionnels numéro

110-2008, dont l'effet est de créer la zone R-192 en vue de permettre un projet de densification et de modifier la cartographie de la zone inondable;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2022-10-299**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Lisette Falker, appuyée par M. Robert Pufahl, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 312-2022 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 332 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cuthbert a adopté le règlement numéro 332, modifiant le règlement de zonage numéro 82, dont l'effet est de permettre les habitations bi-familiales isolées dans la zone 3C;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2022-10-300**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 332 de la municipalité de Saint-Cuthbert.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 333 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cuthbert a adopté le règlement numéro 333, modifiant le règlement de zonage numéro 82, dont l'effet est de réduire la zone 22A et de créer les zones 22A1 et 22A2;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2022-10-301**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 333 de la municipalité de Saint-Cuthbert.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 334 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cuthbert a adopté le règlement numéro 334 modifiant le règlement de zonage numéro 82, dont l'effet est de permettre les usages mixtes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2022-10-302**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 334 de la municipalité de Saint-Cuthbert.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1071-77-2022 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 1071-77-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 269-90, dont l'effet est de préciser les normes d'implantation, la typologie, limitant ainsi la hauteur des bâtiments dans les zones RM-1 et R4-1 et abrogeant les dispositions orphelines se rapportant à l'ancienne zone R4-4;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2022-10-303**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Michael Turcot, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 1071-77-2022 de la municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 68-15 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a adopté le règlement numéro 68-15 modifiant le règlement de zonage numéro 68, dont l'effet est d'ajouter des normes relatives aux zones de talus à fortes pentes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**Résolution n° CM-2022-10-304**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Jean-Luc Barthe, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 68-15 de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### CULTURE : CRÉATION DU COMITÉ CONSULTATIF EN PATRIMOINE BÂTI

CONSIDÉRANT certaines modifications apportées à la *Loi sur le patrimoine culturel*;

CONSIDÉRANT QU'il convient de former un comité consultatif qui devra se pencher sur les demandes de démolition de certains bâtiments dans les municipalités de la MRC de D'Autray;

#### **Résolution n° CM-2022-10-305**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Robert Sylvestre :

- 1) de créer le comité consultatif en patrimoine bâti;
- 2) d'établir que le mandat du comité est de donner des recommandations quant à la démolition des bâtiments présents dans l'inventaire du patrimoine bâti en vigueur au moment de la demande;
- 3) d'établir que la composition du comité est un élu représentant chacun des trois pôles de la MRC avec possibilité de nommer un substitut pour chaque pôle ainsi qu'un citoyen nommé par le conseil de la MRC;
- 4) d'ajouter le comité sur la liste des comités rémunérés conformément au règlement numéro 284 : Règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de D'Autray;
- 5) de nommer sur le comité consultatif Mme Lisette Falker (M. André Villeneuve, substitut) pour le pôle Lavaltrie-Lanoraie, M. Louis Bérard (M. Alain Goyette, substitut) pour le pôle Berthier, M. Gaétan Gravel (M. Michael Turcot, substitut) pour le pôle Brandon et M. Paul Boudreau représentant des citoyens.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### CULTURE : FONDS CULTURE & PATRIMOINE : SÉLECTION DES PROJETS

Le directeur général fait rapport des recommandations du comité culturel en regard des projets pouvant recevoir une aide de la MRC dans le cadre du programme Fonds culture & patrimoine.

#### **Résolution n° CM-2022-10-306**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Michael Turcot :

- 1) de verser une subvention dans le cadre du programme Fonds culture et patrimoine aux promoteurs pour leurs projets, le tout comme suit :
  - a) un montant de 5 000 \$ à Éveline Ménard pour le projet « Fil de vie »;
  - b) un montant de 5 000 \$ à la Corporation du patrimoine de Berthier pour le projet « Conservation et diffusion des plans de la restauration de la Chapelle des Cuthbert »;
  - c) un montant de 5 000 \$ à la Coopérative de solidarité du lac Maskinongé pour le projet « Les soirées trad du Bal Maski »;
  - d) un montant de 3 000 \$ à Simon Boudreau pour le projet « Boudreau & fils – La petite histoire de Saint-Norbert »;
  - e) un montant de 2 000 \$ à Iphigénie Marcoux-Fortier et les cocréatrices de *Devenir chez nous* pour le projet « Devenir chez nous – Le livre »;

- 2) d'autoriser le directeur général et le préfet à signer les protocoles d'entente en lien avec les engagements ci-dessus pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES PUTRESCIBLES ISSUES DE LA COLLECTE PORTE-À-PORTE DES RÉSIDUS DE TABLE ET DES RÉSIDUS VERTS : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS**

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture des soumissions pour le traitement des matières résiduelles putrescibles issues de la collecte porte-à-porte des résidus de table et des résidus verts.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été déposée;

CONSIDÉRANT l'article 938.3 du *Code municipal* qui stipule que lorsqu'une seule soumission est déposée, la MRC peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation;

**Résolution n° CM-2022-10-307**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Dominic Perreault :

- 1) d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture des soumissions pour le traitement des matières résiduelles putrescibles issues de la collecte porte-à-porte des résidus de table et des résidus verts;
- 2) de mandater le préfet et le directeur général à engager des négociations avec le soumissionnaire unique conformément à l'article 938.3 du *Code municipal*.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE : ENTENTE AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : CADETS POLICIERS, ANNÉE 2023**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la MRC ont décidé de participer au programme de cadets policiers de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2023;

CONSIDÉRANT QUE la procédure relative à la signature des ententes avec les municipalités concernées devient plus complexe pour la Sûreté du Québec et qu'il est préférable de signer une seule entente avec la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la MRC signe une entente avec la Sûreté du Québec afin que les municipalités puissent bénéficier des services des cadets policiers;

CONSIDÉRANT QUE la MRC signera par la suite des ententes avec les municipalités locales relativement aux cadets policiers;

**Résolution n° CM-2022-10-308**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Éric Deschênes, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer une entente avec la Sûreté du Québec qui prévoit 4 duos de cadets policiers pour la saison estivale 2023.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 7 septembre au 4 octobre 2022.

**Résolution n° CM-2022-10-309**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Michael Turcot, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Jacques Boisvert, citoyen de St-Norbert, fait part de sa problématique de communication rencontrée dans le cadre du branchement à Internet haute vitesse. M. Goulet, préfet, l'informe que l'antenne de St-Norbert n'a été mise en fonction que très récemment et que les citoyens pourront désormais être desservis par l'entreprise établie sur le territoire. M. Tremblay, directeur général, prend note de la problématique rencontrée par M. Boisvert et mentionne que des correctifs seront apportés dans l'avenir.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

---

Christian Goulet  
Préfet

---

Bruno Tremblay  
Greffier-trésorier et directeur général